

## LA BOURSE UPWARD - RÈGLEMENT

### Art. 1 Organisateur de l'appel à projets

Le cabinet de recrutement Upward - dont le siège social est situé au 18 rue de Londres, 75009 Paris, - lance « La Bourse Upward ». Cette bourse est un appel à projets qui se tient du 15 mars 2023 au 14 avril 2023 et porte sur les projets entrepreneuriaux œuvrant pour l'égalité des chances.

### Art. 2 Contexte et objectifs de l'appel à projets

A l'occasion de ses 10 ans, Upward organise une Bourse pour soutenir les entrepreneurs et entrepreneuses qui répondent aux enjeux sociaux de l'égalité des chances, de la diversité et de l'inclusion sur le marché du travail en France métropolitaine. En tant que recruteurs de cadres et cadres supérieurs Upward constate un manque de diversité dans les talents accompagnés, les profils ayant accès aux meilleurs parcours professionnels étant assez semblables (catégorie socio-professionnelle, origine géographique, réseaux ...).

Upward lance un appel à projets pour soutenir financièrement des entrepreneuses et entrepreneurs dont le projet œuvre en faveur de l'égalité des chances, et pour que des solutions qui permettront de faire évoluer l'égalité des chances en France puissent émerger ou se développer.

### Art. 3 Récompenses de la Bourse Upward

D'un montant total de 35 000 euros (trente-cinq mille euros), la Bourse Upward sera divisée en 3 prix :

- 1er Prix : 15 000€
- 2ème Prix : 12 000€
- 3ème Prix : 8 000€

Tous les lauréats remporteront également un accompagnement réalisé par Upward avec l'accès au réseau d'entrepreneurs d'Upward, le mentoring du CEO et fondateur d'Upward Michaël Obadia, ainsi que des rencontres avec les clients et partenaires d'Upward lors de la soirée de remise des Prix.

### Art. 4 Participants et cadre de la participation

Cet appel à projets s'adresse à toute entreprise :

- Dont le siège social est situé en France métropolitaine
- Développant ou proposant des projets ayant pour but que tous les individus disposent des mêmes opportunités de développement social, indépendamment de leur origine sociale ou ethnique, de leur sexe, des moyens financiers de leurs parents, de leur lieu de naissance, de leur conviction religieuse, d'un éventuel handicap physique ou mental, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur statut familial ou parental, de leur parcours professionnel.
- Cela peut notamment prendre forme sous des projets qui vont :
  - o Lutter contre les inégalités entre les élèves et le poids de l'origine sociale sur leurs performances ;
  - o Favoriser l'accès à l'éducation, aux études supérieures et / ou aux grandes écoles

- Favoriser l'accès à l'emploi via la formation professionnelle ou l'accompagnement de candidats éloignés du marché de l'emploi
- Accompagner les seniors dans un retour / un maintien dans l'emploi
- Accompagner les personnes handicapées dans l'insertion professionnelle ou le maintien dans l'emploi
- Favoriser l'inclusion professionnelle au sens large (égalité femmes/hommes, LGBT+, seniors, parcours pros atypiques...)

La candidature est limitée à un dossier par entreprise. Ne peuvent participer à cet appel à projets les salariés d'Upward. L'appel aux candidatures se déroulera du 15 mars au 14 avril 2023 23h59. Passé ce délai les dossiers présentés ne seront plus acceptés.

### **Art. 5 Calendrier de l'appel à projets**

L'appel à projets se déroule selon le planning suivant :

- Du 15 mars au 14 avril 2023 à 23h59 : appel aux candidatures
- Du 17 avril au 9 mai 2023 : examen des candidatures et sélection des 5 finalistes par Upward, ses clients et partenaires principaux
- Du 10 au 16 mai : contact des 5 finalistes et organisation des pitches devant le jury
- Du 17 au 30 mai 2023 : pitch des 5 finalistes face au jury (par visioconférence). Le jury se réunira ensuite pour élire les 3 projets lauréats.
- 8 juin 2023 : soirée de remise des prix aux lauréats avec présentation de leur projet devant les invités et partenaires d'Upward et en présence du jury.

Les 5 finalistes seront contactés en amont de la soirée de remise des prix pour leur annoncer les résultats du concours.

Les 2 projets finalistes qui n'auront pas été retenus pour remporter un des trois prix du concours seront invités à venir présenter leurs initiatives aux partenaires et clients présents lors de la soirée Upward afin de bénéficier d'un espace de visibilité.

### **Art. 6 Le jury**

Le Jury sera composé de :

- Membres d'Upward
- Clients historiques d'Upward
- Partenaires engagés dans l'égalité des chances
- Entrepreneurs ou entrepreneuses
- Personnalités engagées

### **Art. 7 Engagements réciproques**

Les lauréats s'engagent à :

- Se rendre disponible, à la demande d'Upward, pour tout interview ou reportage à destination de la presse
- Se rendre disponible pour toute opération de communication organisée par Upward, y compris un tournage vidéo organisé dans les locaux de leur entreprise en cas de besoin
- Céder à Upward l'utilisation de leur image dans le cadre de « la Bourse Upward »

Upward s'engage à :

- Délivrer les prix annoncés dans le présent règlement pour chaque projet lauréat. Les prix seront constitués par un 1er Prix de 15. 000 euros au Lauréat de l'Appel à Projets, un 2ème prix de 12.000 euros pour le second et un 3ème prix de 8.000 euros pour le troisième
- Accompagner les lauréats auprès de partenaires privilégiés d'Upward pour leur assurer visibilité et conseils
- Assurer une communication portant sur les projets récompensés en relations presse et web après les résultats
- Contacter les finalistes par mail pour les informer de l'avancée de leur dossier et organiser le pitch devant le jury final. Néanmoins si le finaliste demeure injoignable après 3 appels en date du 1<sup>e</sup>, une dernière relance téléphonique sera effectuée ainsi qu'une relance par mail. Si aucune réponse n'est donnée avant le 16 mai 2023, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa participation.
- Diffuser les images enregistrées lors des tournages sous forme de films sur tous supports connus à ce jour ou à venir

#### **Art. 8 Recevabilité des dossiers**

Pour qu'un dossier soit considéré comme recevable à l'étude, il doit impérativement comporter le dossier de candidature complété dans son intégralité. Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable. Le jury se réserve le droit d'écarter les candidatures ne respectant pas les modalités de participation énoncées à l'article 3 du présent règlement, ne correspondant pas aux critères de participation ou étant contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Le jury se réserve également le droit d'écarter les candidatures promotionnelles, publicitaires ou affiliées à un mouvement politique. Le jury est souverain dans ses choix et n'aura pas à les justifier ou les expliquer.

Le versement des trois récompenses se fera uniquement sur les comptes des structures lauréates, il conviendra donc de présenter un extrait kbis ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire du compte de l'entreprise pour le déblocage des fonds.

#### **Art. 9 Modalités de candidature à l'appel à projets**

Pour participer à l'appel à projets, les candidats doivent remplir un dossier en ligne, accessible sur la page dédiée à «La Bourse Upward » sur le site internet d'Upward.  
Les candidats doivent également envoyer une courte vidéo de présentation du projet, d'une minute et trente secondes maximum.

Les candidatures doivent être envoyées avant le 14 avril 2023 à 23h59 (date et heure de la réception du formulaire faisant foi).

#### **Art. 10 Informations et contact**

Pour toute information pratique ou administrative, vous pouvez contacter Upward :  
[communication@groupe-upward.fr](mailto:communication@groupe-upward.fr)

### **Art. 11 Acceptation du règlement**

La participation à « la Bourse Upward » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en son intégralité. Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site upward.fr pendant toute la durée de validité de l'appel à projets soit jusqu'au 14 avril 2023 inclus.

Le non-respect du règlement entraînera l'annulation de la candidature.

Le candidat certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer ou pour engager sa structure au présent appel à projets, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations française applicables.

Toute fraude ou tentative de fraude (notamment, tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité, de dénomination ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le bon fonctionnement de « la Bourse Upward » entraînera automatiquement l'élimination du candidat et l'impossibilité d'obtenir un quelconque prix, l'organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Art. 12 Annulation et modification de l'appel à projets**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération dans le cas où le nombre de participants serait trop faible, en cas de force majeure telle que définit par l'article 1218 du Code Civil ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie de l'appel à projets s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'appel à projets.

### **Art. 13 Autorisation**

Les candidats et lauréats donnent leur consentement à l'organisateur pour citer les dénominations commerciales de leurs structures respectives. Ils autorisent également l'utilisation de leur image sur quel que support que ce soit, connus ou à venir, pendant une durée de deux ans à compter de l'ouverture de l'annonce des résultats, sans restriction, ni réserve, à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de relations presse et publique et sans que cela ne leur confère quelconque droit à une rémunération ou à un avantage autre que l'attribution des prix remportés par les lauréats. Upward s'engage à ne pas détourner ces informations dans ses communications et à ne pas porter atteinte à l'image des personnes et de la structure concernées.

### **Art. 14 Informatique et libertés**

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent appel à projets font l'objet d'un traitement informatique ou manuel nécessaire à la gestion de votre candidature. Elles peuvent être communiquées aux membres d'Upward dans le but de gérer et suivre l'appel à projets, remettre la dotation et promouvoir les activités professionnelles d'Upward.

Ces informations peuvent également être utilisées aux fins d'études statistiques. La base légale du traitement des données personnelles recueillies est le consentement des participants au traitement de leurs données à caractère personnel. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès sur simple demande écrite (muni d'un justificatif d'identité), de rectification,

d'opposition et de limitation du traitement dans les conditions visées par le règlement précité pour motifs légitimes aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à l'adresse suivante : Upward 18 rue de Londres, 75009 Paris ou par email [communication@groupe-upward.fr](mailto:communication@groupe-upward.fr).

En cas de désaccord, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL concernant la protection de leurs données personnelles, à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés – 3 place de Fontenoy 75007 Paris. Les données à caractère personnel ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la finalité de leur traitement, sous réserve du respect des délais de conservation rendus nécessaires par la loi (notamment par l'effet des prescriptions légales). Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'appel à projets. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du dépôt des candidatures seront réputés renoncer à leur participation.